

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 20 - Protection sociale complémentaire - Evolution de la participation employeur

Délibération n° 007766

Protection sociale complémentaire - Evolution de la participation employeur

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	28/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'évolution de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire du personnel à hauteur de 7 € par agents.

I - Contexte

En 2021, la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le CCAS ont fait le choix de signer un contrat collectif avec Territoria mutuelle, à souscription volontaire et facultative des agents.

Depuis le début du contrat, le nombre d'agents couverts sur les trois entités se maintient à environ 70 % des effectifs.

Ce contrat, d'une durée de 6 ans a pour objectif :

- la garantie obligatoire : prévoyance incapacité « maintien de salaire » : il s'agit du complément de mi- traitement que verse l'employeur en cas de maladie, une participation de l'employeur
- la garantie « invalidité »
- la garantie « Capital décès »
- la garantie « Perte de retraite »

Pour rappel, le taux de cotisations des agents est fixé à 0,71 %, calculé sur la base du traitement indiciaire + NBI.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation par les agents. Seule la garantie obligatoire, prévoyance incapacité « maintien de salaire », bénéficie d'une participation employeur.

Jusqu'à présent, la participation de la collectivité était modulée de manière décroissante en fonction des indices, comme suit :

	Participation mensuelle brute :
Agent de cat. C ayant un indice brut (IB) inférieur à 430	7 €
Agent de cat. C ayant un indice brut (IB) supérieur ou égal à 430 et agent de cat. B ayant un indice brut (IB) inférieur à 490	5 €
Agent de cat. B ayant un indice brut (IB) supérieur ou égal à 490 et agent de cat. A ayant un indice brut (IB) inférieur à 700	3 €
Agent de cat. A ayant un indice brut (IB) supérieur ou égal à 700	0 €

II - L'évolution de la participation employeur

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 vient modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe la participation minimum des collectivités à 7 € pour tous les agents, sans distinction de revenus, avec application au 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'évolution de la participation employeur et de se conformer au décret n° 2022-581.

Le coût supplémentaire de cette mesure est estimé à 25 000 euros en 2025.

L'adhésion reste facultative et individuelle. La participation est versée directement à l'agent adhérent dans le cadre de sa rémunération.

En tout état de cause, le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'évolution de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents en se conformant au décret 2022-581,**
- **fixe la participation à 7€ pour tous les agents ayant souscrits au contrat collectif.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

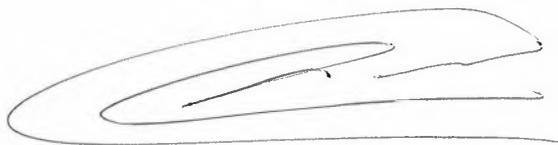
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT